

« L'intimidation se différencie du simple conflit par son caractère répétitif, l'intention de blesser et un rapport de force inégal entre la victime et l'agresseur »

Étape 1 : Soupçons d'intimidation

- ▶ L'adulte rencontre l'intimidateur et l'intimidé potentiellement impliqués;
- ▶ L'adulte invite l'intimidé à se confier à un intervenant;
- ▶ L'adulte fait part de ses soupçons à l'éducatrice spécialisée qui recueille l'information.

Étape 2 : intervention/information pour un premier événement

- ▶ Tout adulte témoin d'un incident d'intimidation (verbal, non verbal, physique ou écrit) dénonce l'acte de violence en remettant un billet Oasis à la E.S. Cette dernière transmet l'information par courriel au titulaire, aux spécialistes, à la responsable du service de garde, aux professionnels concernés, à la secrétaire et à la direction.
- ▶ La E.S. donne de l'information sur l'intimidation aux élèves impliqués et aux parents (victime, témoin et intimidateur);
- ▶ Un intervenant fait une intervention auprès du groupe au besoin;
- ▶ Possibilité de l'élaboration d'un PI (plan d'intervention);
- ▶ La direction ou la E.S. donne une ou plusieurs conséquences selon la gravité :
 - réflexion écrite ou recherche sur l'intimidation;
 - réparation du geste et/ou lettre d'excuses;
 - contrat;
 - suspension (si externe, retour avec les parents).

Étape 3 : Mesures spéciales - intervention/information pour un deuxième événement

- ▶ Un billet Oasis doit être rempli par l'adulte et remis à la E.S. qui diffuse l'information par courriel au titulaire, aux spécialistes, à la responsable du service de garde, aux professionnels concernés, à la secrétaire, à la direction et aux parents (lettre, appel ou rencontre).
- ▶ La direction ou la E.S. donne une ou plusieurs conséquences (voir étape 2);
- ▶ La direction ou la E.S. organise une rencontre multidisciplinaire pour convenir des interventions à prioriser, dont demande de service EDA au besoin (élève en difficulté d'adaptation);
- ▶ Implication de l'agent sociocommunautaire du service de police et/ou rencontres obligatoires avec un intervenant interne ou externe.

Étape 4 : Mesures d'urgence

- ▶ Un billet Oasis doit être rempli par l'adulte et remis à la E.S. qui diffuse l'information par courriel au titulaire, aux spécialistes, à la responsable de service de garde, aux professionnels concernés, à la secrétaire, à la direction et aux parents (lettre, appel ou rencontre);
- ▶ Suspension externe jusqu'à cinq jours et retour avec les parents;
- ▶ La direction ou la E.S. organise une rencontre multidisciplinaire pour convenir des interventions à prioriser;
- ▶ Référence au service EDA;
- ▶ Implication du service de police;
- ▶ Implication des ressources de la communauté et scolaires.

Droit de réserve : la direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l'évènement ou l'urgence de la situation